

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS et DOYENS DE
STAPS (C3D STAPS)
ET LA CONFERENCE DES DOYENS DE PHARMACIE.**

« Organiser et promouvoir l'activité physique pour la santé dans le domaine universitaire, du soin et de la recherche »



CONFÉRENCE DES DOYENS
DES FACULTÉS DE PHARMACIE
DE FRANCE



A titre liminaire :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de :

- *la réforme des accords de Bologne qui visent à harmoniser les formations universitaires dans l'ensemble de l'Union européenne¹,*
- *la loi portant organisation de la nouvelle université appelée loi d'autonomie des universités²,*
- *l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques³.*
- *le programme national nutrition santé (PNNS 2011/2015)*

Le contenu de la convention a été élaboré avec le concours de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport (SFMES); l'Association Française d'Etude et de Recherche en Obésité (AFERO); le Collège des Enseignants en Nutrition (CEN); le Conseil National des Universités section Staps (74); l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP); Vincent Alberti, ancien conseiller PNNS, Sport Santé Conseil.

Avec le concours de :

- Collectif National des Associations d'Obèses (CNAO).



¹ Décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié par le décret n° 2002-480 du 8 avril 2002 et le décret n°2002-604 du 25 avril 2002

² Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

³ Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Entre :

La Conférence des Directeurs et Doyens de Sciences et Techniques des Activités Physique et Sportives (STAPS), ci-après dénommée **C3D**, représentée par son Président, le Professeur Didier Delignières,

D'une part,

et la Conférence des Doyens des Facultés de Pharmacie, ci-après dénommée **CDP**, représentée par son Président, le Professeur Woronoff-Lemsi,

D'autre part,

Ci après désignées, les parties ;

Il a été convenu de mettre en avant les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le niveau de connaissance de l'activité physique auprès des professionnels de santé, et la mission de conseil des pharmaciens d'officine et biologistes auprès des personnes sédentaires, malades chroniques, notamment à partir d'entretiens pharmaceutiques,**
- 2) Organiser et promouvoir l'offre de formation auprès des professionnels de l'activité physique adaptée santé (ci après dénommée APAS) et des professionnels de santé,**
- 3) Favoriser la coordination des différents professionnels, l'échange de pratiques, au bénéfice des personnes sédentaires, atteintes de pathologies chroniques, de surpoids.**
- 4) Favoriser les partenariats entre les laboratoires de recherche et les CHU dans le domaine de l'activité physique et de la santé.**

Article 1 : Les contenus de formations

Dans le cadre du Programme National Nutrition Santé, les parties reconnaissent mutuellement :

- la licence STAPS, spécialité « activités physiques adaptées et santé »,
- le master, impliquant les « activités physiques adaptées - santé »,
- les compétences génériques au titre des formations pharmaceutiques initiales et continues incluant la prise en compte de l'activité physique pour la santé,
- la reconnaissance d'un socle de connaissances communes aux deux formations. (Cf. Annexe)

L'enseignant-chercheur en santé et celui en APAS ont vocation à participer à la conception, la conduite et l'évaluation d'enseignements partagés. Dans le domaine de l'obésité, les enseignants en APAS peuvent être sollicités par les pharmaciens pour un accompagnement, des conseils, une orientation ou même un suivi en matière de mise en œuvre et de suivi de programmes d'activité physique dans un objectif de santé.

Article 2 : **Commissions pédagogiques**

La C3D favorise, au nom des structures STAPS partenaires, la participation des membres désignés de la CDP aux équipes et commissions pédagogiques locales des diplômes STAPS sus visés.

La CDP favorise, au nom des UFR de pharmacies, la participation des membres désignés de la C3D aux équipes et commissions pédagogiques locales des enseignements du premier et second cycle en pharmacie ayant des points communs aux deux filières.

Après accord des Présidents d'Universités, les Doyens et Directeurs concernés seront chargés de la mise en place de ces formations.

Article 3 : **Recherche**

La C3D et la CDP déclarent leurs volontés de collaborer en matière de recherche liée à l'activité physique pour la santé. Elles s'engagent à déterminer ensemble les moyens nécessaires à la réalisation de cette recherche.

Article 4: **Commissions mixtes pédagogiques**

Pour ce qui concerne le domaine de la Santé, la C3D et la CDP conviennent de mettre en place une commission, composée à parité d'au moins quatre membres, chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions locales établies entre les différentes UFR STAPS et les UFR relevant du domaine de la Santé. Cette commission mixte devra se réunir au minimum une (deux) fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention.

Article 5: La C3D STAPS s'engage à inviter es-qualité les membres de la CDP lors de sa réflexion sur le **réseau national des formations concernées par cette convention**.

Article 6 : La CDP s'engage à inviter es-qualité les membres de la C3D lors de sa réflexion sur les plans de formation dans le domaine de l'activité physique.

Article 7 : La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des Directeurs et Doyens de structures STAPS, des Directeurs et Doyens de composantes santé. Les parties s'engagent à susciter l'adhésion à la présente convention auprès de leurs UFR respectives.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par accord écrit pour une période de trois ans.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à l'autre signataire en précisant les motifs de dénonciation.

Fait à Paris,, au Ministère des Affaires sociales et de la santé,

Le Président de la Conférence des Doyens de Pharmacie

Professeur Woronoff-Lemsi,

Le Président de la Conférence des Doyens de STAPS

Professeur Didier Delignières.

ANNEXE 1:

Compétences au titre de la formation pharmaceutique initiale et continue impliquant l'activité physique pour la santé en UFR de Pharmacie

- en PACES : une sensibilisation dans le cadre du programme d'enseignement dispensé par les enseignants de Santé Publique. L'objectif est porté sur la reconnaissance de l'exercice physique comme modalité de prévention de certaines affections et pouvant s'inscrire dans la prise en charge de certaines pathologies chroniques. L'obésité est définie.

- en second cycle :
 - APS, déterminant de santé, UE en 3, 4, 5 et 6^{ème} année (option officine), 20h CM
 1. *Contexte et définitions générales,*
 - définitions de l'AP, de l'inactivité et de la sédentarité
 - caractéristiques des AP : types, intensité, fréquence
 2. *Données générales en AP et Santé,*
 - notions de prévention (définition OMS)
 - AP et morbi-mortalité générale, mortalités spécifiques (origine cardiovasculaire, diabète, cancer, etc...)
 - AP en prévention primaire
 - AP en prévention tertiaire, aspects médico-économiques
 3. *Données pratiques en AP pour la santé,*
 - le concept de prescription de l'AP
 - le bilan fonctionnel initial en pratique de médecine de ville (y compris l'appareil locomoteur)
 - les recommandations en AP : type d'exercice, intensité fréquence (adaptation à l'âge et au degré de handicap fonctionnel, préservation de l'appareil locomoteur)
 - respect de conditions de sécurité de pratique : matériel porté, sols, conditions climatiques, recommandations nutritionnelles, etc...
 - les principes d'auto-surveillance de la tolérance de la remise à l'exercice : fatigabilité, qualité de sommeil, somnolence diurne, douleurs musculaires, etc...
 - quels critères d'évaluation des bénéfices fonctionnels ?

 - Education Thérapeutique du Patient,
 - 3^{ème} et 4^{ème} année 20 h CM
 - 5^{ème} et 6^{ème} année (option officine) 20 h ED
 - Mener un entretien pharmaceutique avec un patient atteint de maladie chronique et lui proposer une thérapeutique non médicamenteuse⁴: l'APS
 - Délivrer une information en lien avec les connaissances du patient
 - Évaluer les connaissances du patient sur les pratiques de l'APS, développer ses compétences et son autonomie
 - Mettre en œuvre les conditions facilitant l'appropriation des messages par le patient et son changement de comportement sur le long terme.

⁴ http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1059795/fr/developpement-de-la-prescription-de-therapeutiques-non-medicamenteuses-validees

ANNEXE 2:

Compétences et connaissances au titre des formations initiale et continue impliquant l'activité physique et le médicament en UFR Staps.

Ces enseignements sont dispensés de façon conjointe par des enseignants de Staps et/ou de Pharmacie lesquels définissent dans le secteur de la santé les compétences et connaissances des diplômes Staps, mention APA santé, en prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Médicament et APS en Licence 6H

- 1) Connaissance du milieu sanitaire, du métier de pharmacien et de son rôle de conseil à l'officine
- 2) Activité physique et traitements médicamenteux (interactions, intérêts, dangers, effets indésirables)
 - a. Influence de l'AP et des médicaments sur le métabolisme
 - b. Intérêt de l'AP pour réduire le recours aux médicaments
- 3) Supplémentations / compléments

Education Thérapeutique du Patient⁵ Approches et théories du changement de comportement ; posture éducative (5 ECTS certifiants)

Savoir participer à un programme ETP, l'animer, le coordonner et enfin l'évaluer. Place de l'entretien motivationnel dans l'ETP en lien avec le pharmacien d'officine.

A) La démarche éducative

- 1) la maladie chronique
- 2) la relation soignant soigné : passer d'un modèle autoritaire à un modèle humaniste
- 3) perspectives pour le patient : vivre au mieux avec sa maladie, acquérir des compétences **psycho-sociales**, notamment l'estime de soi
- 4) l'organisation d'un parcours d'ETP : objectifs, outils, ateliers de groupe, évaluation
- 5) le travail en équipe et la coordination

Renforcer les compétences **psycho-sociales**, notamment l'estime de soi ; accompagner le patient dans son cheminement, prendre en compte la perception du rapport au corps,

B) La place de l'APA dans la démarche éducative et le rôle de l'EAPA

- 1) remise en mouvement, définition d'un programme personnalisé, place de l'entretien motivationnel
- 2) appréhender l'image corporelle et la perception du rapport au corps, la notion de bien être, et de sensations physiologiques

LICENCE : acquisition des compétences générales requises pour dispenser l'ETP (40 heures minimum par des enseignants certifiés en ETP, le cas échéant, accompagnés d'une équipe d'intervenants pluridisciplinaires et de plusieurs professions expérimentées.

⁵ Arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient.

LICENCE *et* MASTER: acquisition des compétences spécifiques pour dispenser l'ETP par des enseignants certifiés en ETP, le cas échéant, accompagnés d'une équipe d'intervenants pluridisciplinaires expérimentée.

Stages

Favoriser les stages d'une durée minimale de 160 heures en Licence et de 600 heures en Master dans des structures de soins et établissements accueillant des populations sédentaires et/ou atteintes de maladies chroniques. Le jury du stage devra être composé d'un professionnel de santé et de Staps APA-S.

Recherche

Développer des recherches multidisciplinaires à partir d'une équipe de recherche composée par des chercheurs pluridisciplinaires, et notamment, de pharmacie et de Staps. Développer les actions de recherches liées à l'évaluation des actions en santé publique, notamment en lien avec l'Agence Régionale de Santé.